

BAROMETRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS 2022

Le stock d'entreprises actives et les immatriculations au RCS (auto-entrepreneurs inclus) sont en hausse respectivement de 6.6 % et de 5.6 % par rapport à 2021. En matière de traitement des difficultés des entreprises, le nombre de procédures amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliations) est en hausse de 29 % tandis que les emplois salariés concernés baissent de 35 % ; les ouvertures de sauvegarde et de redressements judiciaires sont en hausse de 71 % et le nombre d'emplois concernés par ces deux procédures cumulées de 9 % ; les jugements d'ouverture de liquidations judiciaires augmentent de 30 %. En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés est en hausse de 6 %. Les ordonnances de référé et sur requête sont en baisse respectivement de 5 % et de 22 % ; les ordonnances d'injonctions de payer augmentent de 43 %.



Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

529 502 entreprises en activité

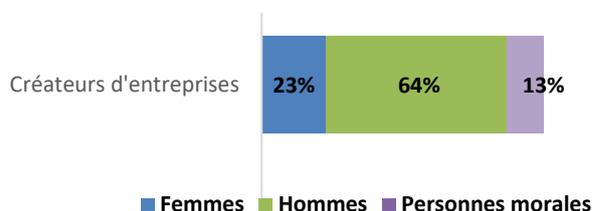
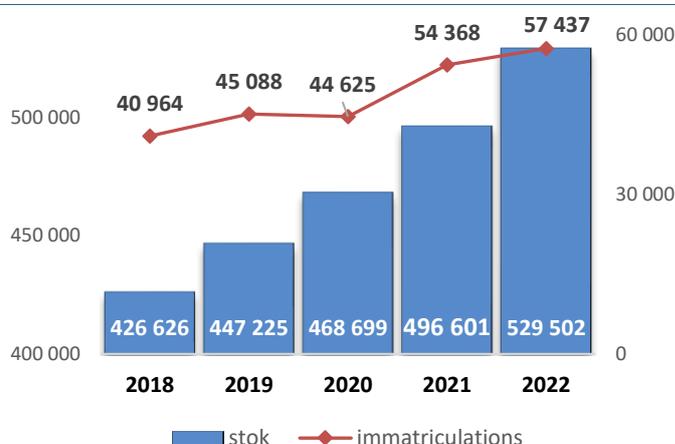
En 2022, le stock d'entreprises actives (529 502) enregistre une hausse de 6,6 % par rapport à l'année 2021 avec 32 901 entreprises supplémentaires.

Immatriculations d'entreprises

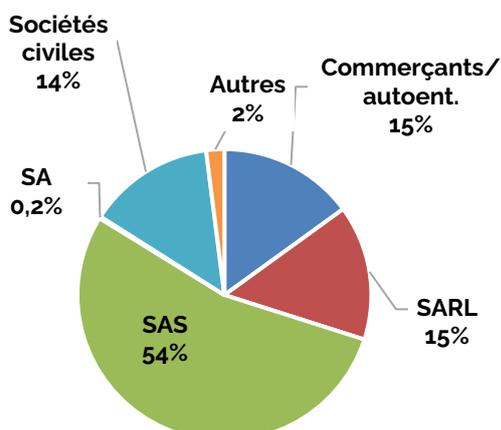
En 2022, le RCS de Paris a enregistré l'immatriculation de 57 437 nouvelles entreprises, soit une hausse de 5,6 % par rapport à 2021.

Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

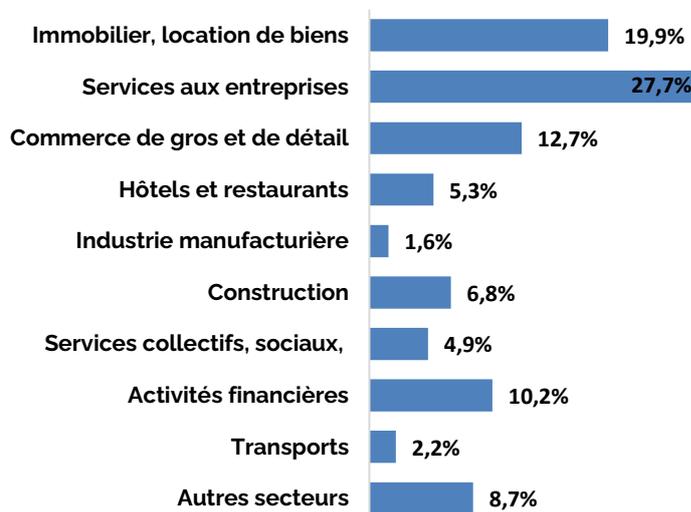
23 % des nouveaux dirigeants sont des femmes, 64 % sont des hommes, 13 % sont des personnes morales.



Statut juridique des entreprises immatriculées



Principaux secteurs d'activité des entreprises immatriculées



Prévention des entreprises en difficulté

Détection des difficultés

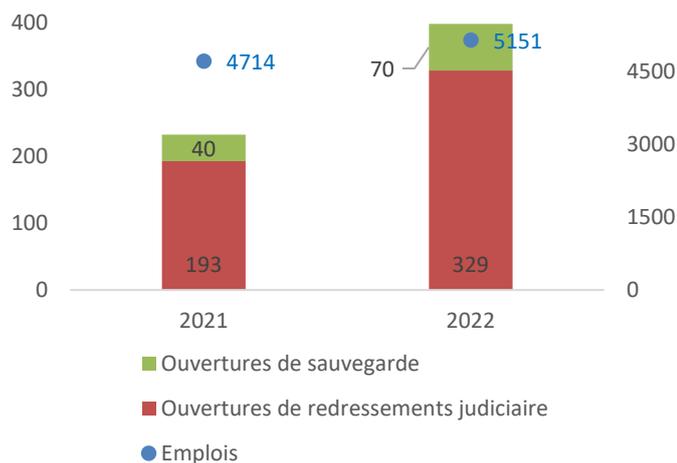
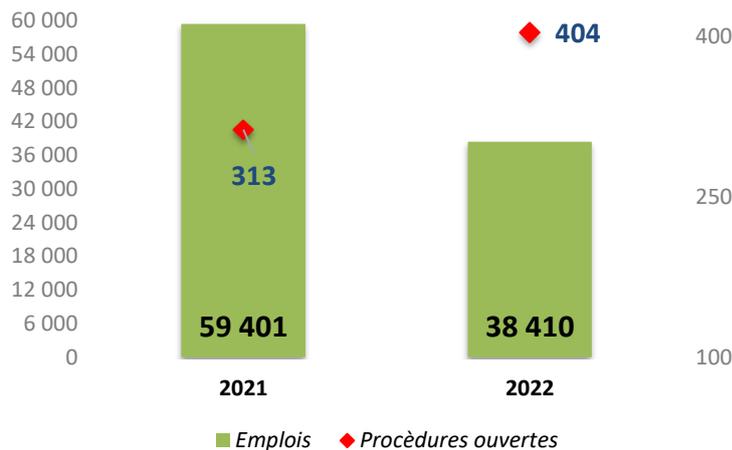
1 761 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts en 2022, soit une baisse de 3,3 % par rapport à 2021, même période avec 1822 dossiers ouverts.

Traitement préventif

404 procédures (129 mandats ad hoc et 275 conciliations) ont été ouvertes, contre 313 en 2021, en hausse de 29 %.

Emplois et passifs

38 410 emplois en 2022 étaient concernés par ces procédures contre 59 401 en 2021 (- 35 %). Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 3 654 millions € contre 5 038 millions € en 2021 sur la même période.



Procédures d'observation et de traitement des difficultés

Sauvegardes : En 2022, 70 procédures de sauvegarde ont été ouvertes, soit 75 % de plus qu'en 2021 avec 40 ouvertures.

Redressements judiciaires : 329 procédures ont été ouvertes en 2022 contre 193 en 2021 (+ 70 %).

Emplois : 5 151 salariés étaient concernés par ces procédures en 2022, en hausse de 9,3 % par rapport à 2021, avec 4 714 emplois touchés.

Plans en cours : En 2022, 963 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution contre 940 en 2021.

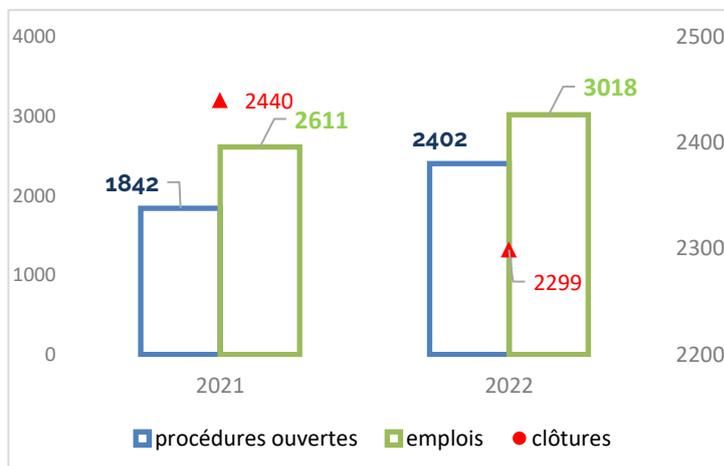
Liquidations judiciaires

Ouvertures : 2 402 jugements d'ouvertures ont été prononcés en 2022, en hausse de 30 % par rapport à 2021 avec 1842 ouvertures.

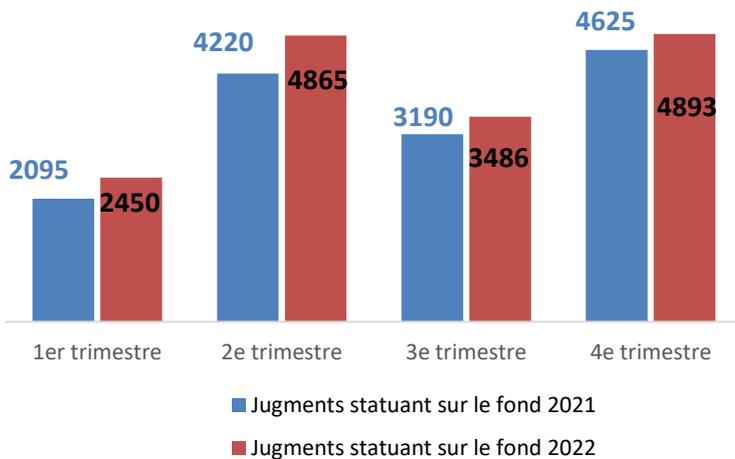
Emplois : 3 018 salariés étaient concernés, contre 2 611 en 2021 (+ 15 %).

Procédures en cours : 6 594 procédures étaient en cours devant le tribunal au 31 décembre 2022 contre 6 395 en 2021 (+ 3 %).

Clôtures de procédures : 2 299 procédures ont été clôturées, chiffre stable par rapport à la même période de 2021 avec 2 440 clôtures (- 6 %).



Contentieux



Stock des affaires en cours : 7 939 affaires étaient en cours au 31 décembre 2022 contre 9 065 l'année précédente.

Jugements prononcés sur le fond*

4 893 jugements ont été prononcés sur le fond en 2022, contre 4 625 en 2021.

Mesures d'instruction (fond/référé)

149 mesures d'instruction ont été ordonnées en 2022, contre 364 en 2021 (- 59 %).

73 rapports d'expertises ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 303, le délai moyen de traitement est de 32.5 mois.

* Hors contentieux relatifs aux caisses de retraite 612 en 2022 contre 502 en 2021.

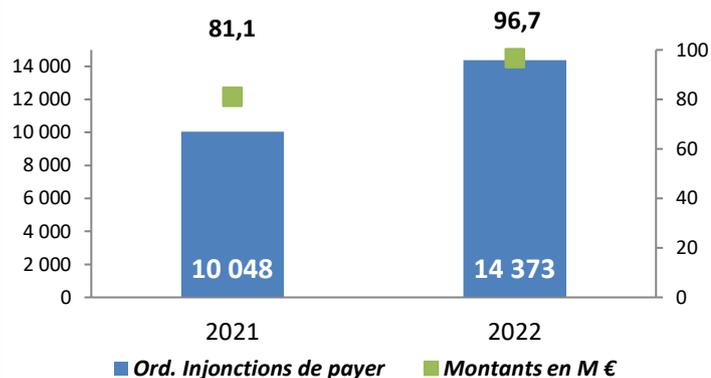
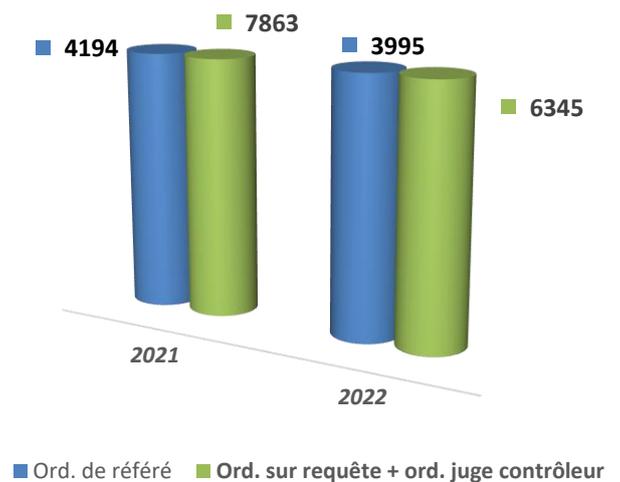
Ordonnances rendues

Référés

3 995 ordonnances de référé ont été rendues en 2022, en baisse de 4.7 % par rapport à 2021 (4 194). L'ensemble de ces ordonnances a porté sur un total de 78.3 millions € contre 119 millions € en 2021 (- 34 %).

Ordonnances sur requête

5 357 ordonnances sur requête ont été rendues dont 1120 ordonnances relevant de la juridiction du président et 4 237 relatives au RCS, parmi lesquelles 105 nominations de commissaires aux apports. Par ailleurs, 988 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



Ordonnances d'injonction de payer

14 373 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal en 2022, contre 10 048 en 2021 sur la même période (+ 43 %) ; les décisions ont porté sur 96.7 millions € (81.1 millions € en 2021), soit une moyenne de 5 636 € par ordonnance.

Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 17.1 % et le taux d'opposition à 3.1 %, contre respectivement 18.1 % et 5.7 % en 2021.

Modes amiables de règlement des différends

En 2022, 443 procédures de conciliation ont été ouvertes.
Durant la même période, 160 conciliations ont abouti.

	Conciliations engagées	Conciliations réussies	Médiations
2022	443	160	3

Le tribunal de commerce de Paris est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, anciens chefs d'entreprise ou cadres dirigeants pour la plupart, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan de restructuration, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

Le greffier du tribunal de commerce est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site www.greffe-tc-paris.fr près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

Accueil du greffe du lundi au vendredi 9h - 17h sur rendez-vous uniquement :



Via le site www.greffe-tc-paris.fr



01 86 86 75 75 (9h - 12h30 / 13h30 - 17h)



Directement à l'accueil du greffe via la borne prévue à cet effet.



Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale. Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

tribunal digital
Agir en justice

